



CHARTRE ETHIQUE
GROUPE CELESTE

1 PREAMBULE

La Charte éthique définit les principes et valeurs auxquels le Groupe CELESTE adhère et qui doivent guider chaque collaborateur dans la pratique quotidienne de son métier. L'intégrité, l'éthique, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et contre la concurrence déloyale, la recherche de la réduction de son empreinte écologique, constituent des engagements du Groupe CELESTE, ancrées dans une vision à moyen et long terme avec ses clients, ses fournisseurs et ses collaborateurs. Le développement du Groupe CELESTE est basé sur une relation de confiance sur le long terme avec tous nos partenaires économiques.

La présente Charte éthique s'applique à tous les collaborateurs ainsi qu'à toutes les personnes auxquelles le Groupe CELESTE est associé tels que, ses clients, fournisseurs, conseils, commissaires aux comptes, consultants, sous-traitants, agents et autres intermédiaires. Elle ne se substitue pas aux différents textes qui régissent déjà nos activités et nos filiales, mais rassemble, en un document de référence, les principes et règles qui les inspirent ; elle doit contribuer à fédérer l'ensemble des collaborateurs, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Les principes définis dans cette Charte incitent chacun à conduire ses affaires et à remplir ses missions de façon à maintenir et à renforcer la confiance des clients et parties prenantes. Chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après qui s'inscrivent dans le cadre d'une exécution loyale et de bonne foi de son contrat de travail et de veiller à ce que celles-ci soient également appliquées au sein de son équipe ou par les personnes qui sont sous sa responsabilité. Les collaborateurs ne respectant pas les lois ou réglementations applicables, ou les principes de cette Charte, s'exposent à des mesures disciplinaires conformément aux règlements intérieurs et/ou dispositions légales.

2 NOS VALEURS

Les 4 valeurs du Groupe CELESTE déterminées par nos salariés sont :

L'innovation : Voir plus loin et construire l'avenir avec nos équipes.

Le Professionnalisme : S'engager à réaliser sa mission pour faciliter le travail de tous – Communiquer de manière honnête et responsable.

L'Humain : Capitaliser sur les compétences des équipes et favoriser la transmission du savoir- Prendre soin de nos collaborateurs.

L'Engagement : Offrir une haute qualité de service dans une démarche écoresponsable.



3 RESPONSABILITE PERSONNELLE

Chaque collaborateur du Groupe CELESTE a la responsabilité de mettre en œuvre les présentes règles d'éthique. Chacun doit être vigilant en ce qui le concerne mais aussi dans son entourage, au sein de son équipe, ou à l'égard des personnes placées sous sa responsabilité. Pour cela le collaborateur se doit de :

- Réaliser ses missions avec honnêteté, soin, diligence, professionnalisme, impartialité et éthique.
- S'attacher à respecter les plus hauts niveaux d'éthique afin de garder la confiance des clients qu'ils servent.
- Prendre le temps de lire et de comprendre cette présente charte éthique et ce qu'il adviendrait si elle n'était pas respectée.
- Ne pas s'engager dans des transactions financières utilisant des informations non publiques du Groupe CELESTE ou permettre une utilisation abusive de telles informations pour servir tout intérêt privé.
- Respecter tous les textes, lois, réglementations, décisions et directives légales, liés à la réalisation des tâches officielles, et éviter toute action n'ayant ne serait-ce que l'apparence de violer tout texte, loi, réglementation, décision ou directive.
- Traiter leurs collègues et la clientèle de manière professionnelle et avec courtoisie.
- Agir de manière impartiale et ne pas accorder de traitement préférentiel à tout organisme ou individu quel qu'il soit.
- Éviter tout gaspillage ou toute utilisation abusive des ressources de l'entreprise.
- S'efforcer de s'acquitter honnêtement de leurs tâches en respectant l'ensemble des lois, politiques, statuts, règles et réglementations ainsi que la charte éthique.
- Ne pas utiliser les bureaux de l'entreprise pour leurs intérêts privés.

4 RESPECT DE LA LOI ET DES DROITS FONDAMENTAUX

Le Groupe CELESTE et les collaborateurs s'engagent à respecter les lois et réglementations dans chaque pays où il exerce son activité, ainsi que les textes de lois internationaux tels que :

- Les principes de la déclaration universelle des droits de l'homme des nations unies.
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Il s'engage notamment à ne pas faire travailler illégalement des enfants, à ne recourir à aucune forme de travail forcé et à autoriser la liberté d'association et de représentation. Il veille à assurer le respect de ces droits dans son domaine de responsabilité et demande à ses partenaires ou fournisseurs d'avoir le même niveau d'exigence. Le Groupe CELESTE a d'ailleurs signé en février 2021 le Pacte Mondial des Nations Unies et s'engage ainsi formellement et publiquement à respecter les dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le respect de la Loi constitue une valeur incontournable. Il est de la responsabilité de tous les collaborateurs de connaître et respecter pleinement les lois et réglementations applicables, ainsi que les diverses politiques et directives établies par le Groupe CELESTE dans ses divers domaines d'activité.

Tous les collaborateurs sont tenus de s'informer des dispositions en vigueur dans l'entreprise concernant leur domaine de responsabilité, de les observer et de consulter, en cas de doute et de besoin, les services compétents pour obtenir des informations complémentaires et des conseils.

Chaque salarié contribue aux engagements du Groupe CELESTE en matière de respect des droits humains fondamentaux, tels que le droit à la dignité et le droit au respect de la vie privée.

Chacun s'engage à ne pratiquer aucune discrimination dans les relations de travail, en particulier fondée sur le sexe ou l'âge, les origines raciales, sociales, culturelles ou nationales, les activités syndicales, le handicap, les opinions politiques ou religieuses.

5 RESPECT DES PERSONNES

La gestion des ressources humaines, l'animation des collaborateurs, ainsi que les relations entre les collaborateurs, sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuels, avec le souci de traiter chacun avec dignité.

Le Groupe CELESTE entend appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois. Il s'interdit notamment toute discrimination.

Toute pression, poursuite ou harcèlement à caractère moral ou sexuel est interdit(e).

Chaque collaborateur a droit au respect de sa vie privée notamment au travers de la réglementation relative aux données informatiques.

Assurer et renforcer la sécurité des collaborateurs dans l'exercice de leurs activités est une préoccupation permanente.

6 RELATION AVEC LES CLIENTS

Le Groupe CELESTE et les collaborateurs traitent avec honnêteté, courtoisie, professionnalisme, intégrité et équité tous ses clients et fournisseurs. Afin que la qualité du service demeure élevée, chaque collaborateur s'engage donc à respecter le cadre légal mis en place.

Par ailleurs l'entreprise s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'application des dispositions réglementaires et des recommandations de la CNIL (Commission Nationale



Informatique et Libertés) et du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) sur la protection des données à caractère personnel et le traitement de ces données.

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la protection technique afin de prévenir les accès non autorisés, notamment pour garantir la confidentialité des données inhérentes à nos clients.
- Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe CELESTE à l'interdiction d'accéder à des informations et données nominativement protégées en dehors du cadre strict de leur mission professionnelle. A cette fin, et plus largement concernant la cybersécurité et le respect des données personnelles, les collaborateurs sont très fortement encouragés à suivre la formation de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).
- Honorer ses engagements contractuels et à respecter tant la lettre que l'esprit de ses accords commerciaux.

L'action commerciale, en France comme à l'international, s'exerce dans le respect de la réglementation locale, que tout Collaborateur s'applique à connaître. Notamment, le Groupe CELESTE respecte les règles spécifiques qui régissent les marchés privés et publics, quel que soit le pays où il exerce ses activités.

Le Groupe CELESTE s'emploie à sélectionner ses fournisseurs et prestataires sur la base de critères de qualité, de performance, de coût, d'adéquation à ses besoins et d'engagements et d'actions en matière sociale, sociétale et environnementale. Le Groupe CELESTE attend de ses partenaires un engagement équivalant en termes de respect des droits de l'homme, de loyauté des pratiques de vente et de marketing, de protection des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle, de lutte contre la corruption et plus largement, d'éthique des affaires.

Il incombe à chaque collaborateur de sélectionner ses partenaires sur une base objective, sans favoritisme ni discrimination, en appliquant un processus de sélection rigoureux.

Il peut être nécessaire de faire appel à des partenaires commerciaux externes (apporteurs d'affaires, sous-traitants) dans le cadre d'une prestation de services. Tout collaborateur recourant à un partenaire commercial doit s'assurer que les vérifications appropriées sont mises en œuvre et que le partenaire commercial s'est engagé à se conformer aux exigences de cette Charte avant de conclure une relation d'affaires avec lui.

7 RESPECT DE LA CONCURRENCE

Le Groupe CELESTE veille au respect des règles de la concurrence afin que celle-ci soit loyale et équitable.

Aucune action du Groupe ne doit empêcher, restreindre ou fausser la concurrence.

Le Groupe CELESTE refuse toutes les pratiques concurrentielles et commerciales déloyales, notamment toute entente avec les concurrents ou toute pratique concertée concernant notamment les conditions financières, la répartition des prestations, des marchés ou des clients.

Sont proscrits non seulement tout accord formalisé mais aussi toute pratique concertée et tout entretien informel ayant pour effet ou visant une restriction de la libre concurrence ou concurrence loyale. Ainsi, les conditions financières sont fixées en toute indépendance, nos concurrents et clients doivent prendre leurs décisions en toute liberté.

Les sociétés ou leurs dirigeants ou collaborateurs qui enfreindraient ces règles s'exposeraient à des peines civiles ou pénales, auxquelles s'ajouteraient les sanctions que le Groupe CELESTE pourrait décider de prendre.

Chaque collaborateur du Groupe CELESTE doit donc s'abstenir de tout comportement susceptible d'être considéré comme une pratique anticoncurrentielle sur le marché sur lequel il opère.

8 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe CELESTE s'attache à lutter contre les faits de corruption, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels il exerce ses activités. Il applique les lois nationales et internationales relatives à la lutte contre la corruption dans tous les pays où le Groupe CELESTE intervient.

Chaque salarié respecte les principes d'intégrité et de loyauté dans ses rapports avec les clients, fournisseurs, prestataires et autres parties prenantes.

- Tout collaborateur veille à ne pas utiliser son statut ou son autorité pour obtenir des passe-droits ou des avantages particuliers. Les collaborateurs du Groupe CELESTE ne doivent pas accorder directement ou indirectement à un tiers des avantages indus, de quelque nature qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit, dans le but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou un traitement de faveur.
- Il s'interdit de solliciter ou accepter tout cadeau (objet matériel, somme d'argent, divertissements, activités sportives, hôtel, repas...) directement ou indirectement, pour lui ou ses proches, offert par une personne physique avec laquelle l'entreprise entretient des relations commerciales dès lors que cette acceptation peut dans certaines situations être assimilée à des tentatives de corruption.
- Cette règle s'applique également à toute invitation aux séminaires ou voyages non justifiés par des raisons professionnelles.
- Dans le cadre des règles de bienséance (us et coutumes, échanges culturels...), CELESTE peut proposer ou offrir des cadeaux à ses clients dans le cadre d'offres promotionnelles. Toute remise de cadeau doit être autorisée par la Direction Générale.

Notre service Achats est extrêmement vigilant quant aux taux de dépendance des fournisseurs. Une alerte sur les seuils d'achats est effectuée.

9 DISPOSITIF D'ALERTE ETHIQUE

Tout collaborateur peut adresser un signalement relatif à l'existence de comportements contraires au présent Code, à son supérieur hiérarchique direct ou indirect, ou au référent éthique.

Le Groupe met en place un dispositif d'alerte professionnelle interne, conforme aux dispositions de la loi du 9 Décembre 2016, destiné à recueillir les signalements relatifs à des violations du Code éthique par d'autres collaborateurs ou membres du Groupe et plus généralement en cas de fraude, de corruption ou de pratiques anticoncurrentielles.

Ce dispositif, conforme aux exigences de la CNIL concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel ainsi mis en œuvre, permet à tout salarié de déposer un signalement, par moyen électronique, qui sera porté à la connaissance du Référent éthique chargé de procéder à la vérification et au traitement de l'alerte. Cette personne est spécialement formée à cet effet.

Les signalements anonymes ne sont pas pris en compte. Tout signalement fait par une personne de bonne foi et permettant l'identification de cette dernière, mettra cette personne à l'abri de toute sanction ou poursuite pour ce motif, dans les conditions prévues par la loi elle-même. La confidentialité de l'identité de la personne à l'origine de l'alerte est garantie par des procédures internes, tout comme celle de la personne mise en cause, dont les droits doivent être respectés. En contrepartie, l'utilisation du dispositif d'alerte à des fins calomnieuses ou dans l'intention de nuire à la réputation d'un individu ou d'une personne morale sera sanctionnée ou pourra faire l'objet de poursuites devant les juridictions.

En fonction des informations qui lui sont communiquées par le Référent éthique, le Comité de direction décide de l'ouverture éventuelle d'enquêtes et de leur traitement.

10 NEUTRALITE POLITIQUE

Le Groupe CELESTE respecte les engagements de ses collaborateurs qui, en tant que citoyens, participent à la vie publique. Elle entend cependant conserver une attitude de neutralité politique.

Tout collaborateur exerce donc sa liberté d'opinion et d'activité politique en dehors de son contrat de travail, à ses frais et à titre exclusivement personnel. Aucun actif de l'entreprise ne peut servir à des activités politiques. Tout collaborateur doit s'abstenir d'engager moralement le Groupe CELESTE ou l'une de ses entités dans ces activités, notamment il s'interdit de communiquer sur son appartenance à la société. Toute prise de parole (post, tweet, etc.) sur les réseaux sociaux, et notamment sur les réseaux sociaux utilisés à des fins professionnelles où l'appartenance au Groupe CELESTE est mentionnée, doit être exempte de toute opinion politique.

La participation d'une entreprise au financement des partis politiques ou de l'activité des élus ou candidats est strictement interdite en France.



Tout collaborateur participant dans le cadre de ses activités politiques aux décisions d'un État, d'une autorité publique ou d'une collectivité locale s'abstient de prendre part à une décision intéressant le Groupe CELESTE.

11 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Le Groupe CELESTE garantit des conditions de travail adéquates à tous les collaborateurs qui ont le droit d'exercer leur activité dans les meilleures conditions de santé et de sécurité. Lesquels ont le devoir d'y contribuer par le respect des règles de l'entreprise en la matière.

12 EQUITE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCELEMENT

Le Groupe CELESTE s'engage à agir de manière équitable en excluant toute discrimination fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la religion, la qualité de représentant du personnel, l'exercice d'un mandat syndical, les opinions politiques, le handicap, l'âge et tous autres comportements physiques, verbaux ou visuels offensants.

Toute forme de harcèlement est prohibée et sanctionnée conformément aux législations nationales en vigueur. Le Groupe CELESTE entend traiter tous ses collaborateurs avec respect et équité et promouvoir l'égalité des chances.

Chaque collaborateur doit donc respecter la sécurité, les droits et les opinions de ses collègues ainsi que leurs particularités culturelles ou spécifiques. Par ailleurs, le Groupe CELESTE attend de ses dirigeants qu'ils respectent l'égalité entre les sexes au travail. Le Groupe CELESTE n'a recours à aucune forme de travail forcé.

Le Groupe CELESTE propose à ses collaborateurs des opportunités de formation qui sont spécialement adaptées à leur domaine d'activités et à leurs exigences.

Le Groupe CELESTE respecte la vie privée de ses collaborateurs et protège leurs données personnelles.

Afin de répondre aux normes nationales en matière d'équité, d'éthique et de sens des responsabilités, tous les collaborateurs doivent veiller activement à ce qu'il n'y ait ni discrimination ni harcèlement d'aucune sorte, notamment aucun harcèlement sexuel, sur les lieux de travail.

13 SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Tous les collaborateurs du Groupe CELESTE doivent pouvoir exercer les fonctions qui leur sont confiées, dans un environnement sain et sûr, ce qui a un effet direct sur l'impression globale de professionnalisme qui se dégage de l'entreprise.



En même temps, les collaborateurs doivent prendre avec sérieux leurs responsabilités s'agissant des questions de sécurité sur le lieu de travail et signaler rapidement à leur supérieur hiérarchique tout problème de santé ou de sécurité qui se poserait ou toute infraction aux règles en vigueur dans ce domaine.

14 RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le développement durable est intégré dans la stratégie du Groupe CELESTE. En cohérence avec sa culture et ses valeurs, le Groupe CELESTE s'engage à servir ses clients, tout en répondant aux enjeux relatifs à la RSE.

En appliquant le principe de l'amélioration continue et sur la base d'actions concrètes, le Groupe CELESTE prend en compte la RSE, dans sa stratégie et ses processus, au travers de 4 engagements et 10 actions structurantes : préserver le climat, la biodiversité et les ressources ; connaître et chercher à améliorer la performance environnementale et sociale de notre chaîne de valeur; proposer à nos clients des solutions responsables; développer l'expertise de nos collaborateurs et garantir la qualité de vie au travail.

Le Groupe CELESTE a pour objectif d'atteindre les meilleurs standards en matière de protection de l'environnement.

15 PROTECTION DES ACTIFS

Chaque collaborateur du Groupe CELESTE se doit de protéger les biens et actifs de l'entreprise. Ceux-ci ne se limitent pas aux meubles et immeubles. Ils incluent les données, les brevets, les marques, les idées ou les savoir-faire élaborés par les collaborateurs du Groupe CELESTE. Les listes de clients et de sous-traitants ou fournisseurs, les informations sur les marchés, les pratiques techniques ou commerciales, les offres ou études techniques, et plus généralement toutes les données ou informations auxquelles les collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions, font partie du patrimoine du Groupe CELESTE.

Le devoir de les protéger subsiste nonobstant le départ d'un collaborateur.

Aucun collaborateur ne s'approprie pour son utilisation personnelle un actif quelconque du Groupe CELESTE ni ne le met à la disposition de tiers pour une utilisation au bénéfice d'autres parties que la société.

Les systèmes de communication et les réseaux intranet sont la propriété du Groupe CELESTE et sont utilisés à des fins professionnelles. Une utilisation à des fins personnelles n'est autorisée que si elle se cantonne dans des limites raisonnables, si elle se justifie par le besoin d'un juste équilibre entre vie privée et vie professionnelle, et se révèle nécessaire. Il est interdit d'utiliser ces systèmes et réseaux à des fins illicites, notamment pour transmettre des messages à caractère racial, sexuel ou injurieux.

Chacun s'interdit également d'effectuer des copies illégales des logiciels utilisés par le Groupe CELESTE ou de procéder à une utilisation non autorisée de ces logiciels.

16 CONFLITS D'INTERETS

Il y a conflit d'intérêts lorsque, par exemple, un collaborateur est en position d'influer sur une décision du Groupe CELESTE susceptible de lui conférer un avantage personnel ou de favoriser un parent ou un proche.

Les décisions commerciales du Groupe CELESTE sont prises de manière objective, sans aucune considération personnelle.

Toute activité ou mission des collaborateurs et des organes de gouvernance du Groupe CELESTE (comité de direction, conseil d'administration...) allant à l'encontre des intérêts de l'entreprise sont proscrites par le Groupe CELESTE.

De nombreuses situations peuvent donner lieu à ce genre de conflit, notamment lorsqu'un collaborateur ou l'un de ses proches détient des intérêts directs ou indirects chez un concurrent, un fournisseur ou un client du Groupe CELESTE.

Les activités annexes pour le compte d'entreprises d'un concurrent, d'un client, d'un partenaire ou d'un fournisseur ainsi que les participations financières dans de telles entreprises doivent être communiquées à la Direction ; elles ne sont permises qu'après autorisation écrite expresse de la Direction.

Les participations financières de membres de la famille proche doivent être communiquées à la Direction. Il en sera de même lorsqu'un membre de la famille proche est salarié d'une entreprise concurrente, d'un client ou d'un fournisseur.

Les collaborateurs du Groupe CELESTE doivent identifier les risques de conflit d'intérêts, les révéler auprès de la Direction et agir, en toutes circonstances, au mieux des intérêts du Groupe.

Dans un souci d'intégrité, ils doivent également se garder de toute action de nature à provoquer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Il convient de ne pas utiliser sa fonction au sein du Groupe CELESTE en vue d'en tirer un bénéfice personnel direct ou indirect. Face à un conflit d'intérêts, le Collaborateur ne doit pas prendre part à la décision concernée.

17 CONFIDENTIALITE

Le Groupe CELESTE s'efforce de faire respecter, dans le Groupe et dans l'exécution de ses contrats, la confidentialité dans l'usage des données, des informations, du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et industrielle et des secrets d'affaires, en lien avec ses activités.



Tous les Collaborateurs sont tenus de conserver pour eux seuls les informations confidentielles relatives au Groupe CELESTE, ses clients, ses fournisseurs et ses collaborateurs. Cette obligation subsiste même après leur départ du Groupe CELESTE. Toutes les informations confidentielles doivent être gardées et rester confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une diffusion publique autorisée, leur divulgation non autorisée pouvant porter préjudice au Groupe CELESTE.

Chaque collaborateur doit s'assurer que toute information, qui ne serait pas publique, reste strictement confidentielle.

Chaque collaborateur doit :

- Limiter la divulgation d'informations confidentielles aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance ;
- Conserver en toute sécurité, quel que soit leur format (papier ou électronique), toutes les données confidentielles qui ont trait aux activités de l'entreprise et des sociétés avec lesquelles elle entretient des relations d'affaires ;
- Empêcher toute divulgation d'informations confidentielles à des personnes externes au Groupe CELESTE (y compris les membres de leurs familles).

18 UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE L'ENTREPRISE

Les collaborateurs doivent se conformer à la Charte d'utilisation des moyens informatiques et de télécommunication et à la Politique de sécurité des systèmes informatiques en vigueur au sein du Groupe CELESTE.

L'informatique, à savoir le matériel, les logiciels, les réseaux et les informations qui y sont contenues, constitue un facteur clé de la réussite de l'Entreprise et doit être utilisée de façon responsable et uniquement à des fins légitimes.

Les courriers électroniques doivent être rédigés avec le même soin que toute autre communication écrite.

Il est notamment interdit aux collaborateurs d'utiliser les systèmes informatiques du Groupe CELESTE pour consulter, sauvegarder ou envoyer des pages Internet ou des messages aux contenus illicites ou diffamatoires.

L'usage personnel des ressources informatiques de l'entreprise, comme l'envoi de courriers électroniques à des tierces personnes, doit être limité au minimum et ne doit jamais impliquer l'installation d'un matériel ou d'un logiciel non conforme aux normes informatiques du Groupe CELESTE ou contrevenant aux droits d'auteur de tiers.

19 GESTION DES RISQUES ET DE L'INFORMATION

Chacun contribue avec soin et diligence aux enquêtes, revues et audits menés dans le cadre de tout type de contrôle. Les opérations et transactions qui sont effectuées par la société sont enregistrées de manière sincère et fidèle dans les comptes de la société, conformément aux réglementations en vigueur et aux procédures internes.

Tout collaborateur effectuant des enregistrements comptables fait preuve de précision et d'honnêteté, et s'assure de l'existence de la documentation correspondant à chaque écriture. Tout transfert de fonds requiert une vigilance particulière, notamment quant à l'identité du destinataire et au motif du transfert. Toute entrave à la bonne exécution des contrôles et audits, qu'ils soient le fait des services internes ou des commissaires aux comptes, ainsi que toute dissimulation d'information dans ce cadre sont interdites et constitueraient des manquements graves aux présentes règles.

Le Groupe CELESTE attache une grande importance à la qualité de l'information et veille à pratiquer, notamment à l'égard de sa clientèle et du public, une communication transparente et fiable. La bonne gestion de l'entreprise requiert que chacun, quel que soit son niveau d'intervention, veille avec la plus grande rigueur à la qualité et à la précision des informations qu'il transmet à l'intérieur de l'entreprise.

Un collaborateur ne doit pas divulguer à l'extérieur du Groupe CELESTE les informations confidentielles qu'il détient en raison de ses fonctions ou incidemment du fait de son appartenance au Groupe CELESTE. Il ne peut pas non plus communiquer d'informations confidentielles à des collaborateurs qui ne sont pas habilités à en prendre connaissance. Les informations relatives aux résultats, aux prévisions et autres données financières, aux acquisitions et cessions, aux offres commerciales, aux nouveaux produits, services ou savoir-faire ainsi qu'aux ressources humaines doivent être considérées comme strictement confidentielles.

20 COMMUNICATION AVEC LES TIERS : LES MEDIAS, LES RESEAUX SOCIAUX, LES INVESTISSEURS, LES ANALYSTES & LES AUTORITES

Toute communication avec ces interlocuteurs extérieurs doit être exacte et conforme aux obligations réglementaires et légales.

Afin d'assurer la cohérence, la véracité des communications et la conformité aux exigences légales, seuls des collaborateurs spécifiquement autorisés par la Direction Générale peuvent faire des déclarations et répondre aux demandes d'informations des médias, investisseurs, analystes, régulateurs et autres autorités. Ces mêmes personnes sont les seules habilitées à déléguer cette autorisation.

De même le nom de l'entreprise ne peut être utilisé par un collaborateur à des fins personnelles notamment sur les réseaux sociaux ou sur Internet. Il est strictement interdit aux collaborateurs de créer des pages ou comptes au nom de l'entreprise sur Internet, d'utiliser les logos de l'entreprise, et de parler au nom et pour le compte de l'entreprise sans y avoir été expressément autorisé par la Direction générale.

21 SANCTIONS

Les différents principes de cette Charte éthique sont contraignants dans la mesure où leur non-respect est passible de sanctions disciplinaires telles que prévues notamment dans les règlements intérieurs des différentes filiales du Groupe CELESTE pouvant aller jusqu'à la



rupture du contrat de travail, conformément à la législation locale et aux conventions collectives applicables, indépendamment d'éventuelles poursuites civiles et pénales qui pourraient être engagées au regard des infractions constatées. Des directives comportant des instructions détaillées peuvent être élaborées en cas de besoin.

22 MISE EN ŒUVRE

Tous les collaborateurs du Groupe CELESTE sont tenus de se comporter conformément à la présente Charte éthique.

Les dirigeants se voient conférer un rôle particulier à cet égard, celui de donner l'exemple. En tant qu'interlocuteurs, ils répondent à toutes les questions concernant les principes de conduite et s'assurent que les collaborateurs soient suffisamment informés, notamment dans leur domaine de responsabilités, des valeurs du Groupe CELESTE.

Chaque collaborateur pourra s'adresser auprès de la direction des ressources humaines pour toute interrogation portant sur la présente Charte.

Il revient à chaque collaborateur de communiquer sans délai, à son responsable hiérarchique ou au service des ressources humaines toute infraction légale ou tout manquement aux règles du Groupe CELESTE porté à sa connaissance. Ces communications doivent être de bonne foi et correctement documentées. Les auteurs de ces communications ne feront l'objet d'aucune mesure de représailles ou menace, ni d'aucun harcèlement et leur identité sera tenue secrète dans les limites autorisées par la loi.

Nos partenaires commerciaux seront informés de cette Charte éthique. Ils devront se comporter, eux aussi, de manière équitable, intègre et loyale selon les principes décrits sauf à ne plus commercer avec le Groupe.

23 ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DE LA CHARTE ÉTHIQUE

La présente Charte éthique constitue une adjonction aux règlements intérieurs des filiales du Groupe CELESTE et est donc opposable aux collaborateurs. Elle est susceptible d'être modifiée afin de s'adapter aux évolutions notamment réglementaires. Conformément aux dispositions des articles L. 1321-4, R.1321-1 et suivants du Code du travail, ce document a été soumis à l'avis des Institutions représentatives du personnel compétentes, a été adressé à l'Inspection du travail, a été déposé au secrétariat du greffe du conseil de prud'hommes et porté à la connaissance de toute personne ayant accès aux lieux de travail ou aux locaux où se fait l'embauche.

24 DIFFUSION DE LA CHARTE ETHIQUE

La présente Charte éthique est remise à chacun des collaborateurs du Groupe CELESTE par voie électronique avec accusé de lecture et à tout nouvel arrivant. Elle est également



disponible sur les sites Internet et Intranet du Groupe CELESTE et peut être obtenue auprès du service Ressources Humaines.

25 CONTACT

Référent éthique Groupe :

Ariane SINOU

ariane.sinou@celeste.fr

